

CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES
SESSION DU 14 DECEMBRE 2020.

AMENDEMENT BUDGETAIRE
BUDGET PRIMITIF 2021

PRESENTE PAR LE GROUPE : RCES

Convention régionale citoyenne pour le climat
--

Exposé des motifs :

La Convention Citoyenne pour le Climat a été unanimement reconnue comme un exercice d'innovation démocratique réussi. La pertinence des propositions et l'acceptabilité par un échantillon de citoyens représentatifs de la société française, épaulée par des experts reconnus au plan international, en fait un plan à la hauteur des enjeux climatiques, éthiques, sociétaux que nous devons relever collectivement. Et pourtant le Gouvernement semble balayer d'un revers de main ce considérable travail et revenir rapidement au monde d'avant. La crise sanitaire, le confinement, la crise économique, les dérives autoritaires nous offrent des perspectives désastreuses fondées sur la peur et le repli sur soi. Pendant ce temps, nos modes de production et de consommation continuent de remettre en question les conditions d'habitabilité sur Terre. Et pourtant les solutions sont là. Elles sont déjà à l'œuvre partout dans notre Région. Les citoyen.nes sont prêt.es à rebâtir un nouveau contrat social et à refonder les conditions d'une qualité de vie accessible à toutes et tous, ici et maintenant, et pour les générations futures. Les élu.es sont pourtant incapables de redessiner un avenir radieux aux générations présentes et futures, la seule promesse étant un énième plan de rigueur qui va plomber les services publics et la préservation de nos biens communs. Nous demandons à ce que notre action soit pensée, guidée et évaluée par une convention citoyenne régionale pour le climat et que les élu.es de notre Région prennent solennellement l'engagement de mettre en application les propositions qui seront émises, dans le périmètre des missions accordées à notre collectivité.

Impact budgétaire de l'amendement

Nature des crédits	Modification proposée	Imputation
Crédits de paiement de fonctionnement	+ 500 000 €	Chapitre 937 Sous-fonction 8
	- 500 000 €	Chapitre 938 Sous-fonction 8 Rubrique 81